

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE DE LA REUNION
POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'ESSAIS DE VEHICULES

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 27 mars 1986 (affaire n° 30), vous avez approuvé le projet de réalisation d'un Centre d'Essais de Véhicules, et m'avez autorisé à passer l'acte y afférant avec la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de la Réunion.

Aujourd'hui, suite à de nouveaux impératifs techniques et financiers, il convient d'apporter à la délibération initiale un certain nombre de rectifications propres à arrêter les termes définitifs de l'acte à consentir au preneur.

1°) Le projet initial du Centre d'Essais de Véhicules a été revu dans son ensemble.

La solution retenue à la place d'une piste d'essais de 600 m est la construction d'un hangar où les contrôles des véhicules se feront sur des bancs d'essais avec du matériel sophistiqué (freinomètres...) et non plus sur piste.

2°) Les bâtiments administratifs (150 m² environ), comportant principalement une salle pour l'accueil du public et des bureaux, demeurent inchangés par rapport au projet initial.

3°) Des pistes de dégagement sont également prévues, et seront positionnées en fonction de l'implantation du bâtiment central de contrôle.

4°) La surface du terrain d'assiette a été considérablement réduite : elle n'est plus de 22 200 m², mais de 5 300 m² environ.

La surface définitive du terrain, portée dans l'acte, sera arrêtée sur la base d'un document d'arpentage.

5°) L'investissement total envisagé n'est plus de 2 500 000 F, mais de 4 000 000 F compte tenu de la qualité et du coût élevé du matériel utilisé.

6°) L'intérêt du projet est maintenu, dans la mesure où il permet une amélioration des prestations offertes aux transporteurs et un renforcement corollaire des règles de sécurité vis-à-vis des autres usagers de la voie publique.

7°) Les conditions de cession du terrain sont les suivantes :

- * Nature juridique du contrat : vente en pleine propriété,
- * Localisation : côté est de la quatre-voies de Gillot à la Jamaïque,
- * Réalisation du programme immobilier défini ci-dessus dans les délais contractuels, après accord sur les modalités techniques et sous le contrôle de la Commune,
- * Prix de vente : 662 500 F.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à passer le contrat correspondant avec la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de la Réunion, aux conditions particulières sus-visées et à celles particulières discutées entre les parties.

Le Maire donne lecture des avis des Commissions.

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable à cette cession.

Elle précise que, compte tenu de l'intérêt du projet, le prix de cession a été calculé sur la base du seul prix de revient des travaux de viabilité de la zone (soit 125 F/m2 environ).

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

